



**Lycée J. PERRIN**  
**Lambersart**

2, Avenue A. SAKHAROV  
BP 129  
59832 LAMBERSART Cedex

Tél : 03 20 08 42 42  
Fax : 03 20 08 42 49

Mél :  
intendant.0590110z@ac-lille.fr

Dossier suivi par :  
Valérie VILLE

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX (ÉTAT)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'inscription ou a posteriori, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités d'intervention des Fonds Sociaux (État et Région).

**Si vous pensez pouvoir prétendre à ce type d'aide, je vous prie de retirer un dossier de demande de Fonds Social auprès du SERVICE FINANCIER.**

↳ **le dossier de demande de Fonds Social, une fois renseigné et complété des pièces jointes demandées, doit impérativement être transmis au SERVICE FINANCIER dans les meilleurs délais.**

### 1. Principes généraux :

Ces fonds, financés par des crédits accordés au Lycée par l'État, ont pour vocation d'allouer des aides à certains élèves (qui le nécessitent et en fonction des revenus des familles), permettant ainsi de financer certaines dépenses prioritaires (pour la restauration, les frais d'internat), les frais de transport et pour les sorties ou voyages scolaires ainsi que des achats de première nécessité (équipement scolaire).

Une décision de refus, établie après examen du dossier de demande de Fonds Social par le service financier, notamment pour dépassement du barème, peut faire l'objet d'un appel (*par courrier établissant les motifs de ce recours*) devant la Commission de Fonds Social.

↳ La mise en œuvre de ces aides prend effet à la date de réception par le service financier du dossier de demande de Fonds Social complet remis par l'élève ou ses responsables légaux.

### 2. Mode de calcul de l'aide accordée par le Fonds Social :

L'attribution des aides du Fonds Social est déterminée par le quotient familial. Je vous rappelle que l'Indice de Fonds Social (IFS) se calcule par la soustraction entre les revenus et les charges du foyer, divisée par le nombre de personnes présentes dans le foyer :

Indice de Fonds Social =	Formule	Exemple	
	(revenus - charges) / Nombre de personnes présentes dans le foyer	1000,00 € / 5	= 200

### 3. Aides du Fonds Social pour la restauration et l'internat :

La Commission de Fonds Social du Lycée Jean PERRIN, en sa séance du 28 février 2023, a proposé de perpétuer les conditions d'attribution des aides issues du Fonds Social pour la demi-pension et l'internat qui avaient été fixées lors de la commission du 2 juin 2015, **mais avec une revalorisation des indices du montant de l'inflation.**

Selon votre situation (voir tableau ci-après), une part du coût unitaire du repas consommé (3,85 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022) demeure à votre charge. Le reste sera financé (sous réserve d'acceptation de votre dossier) par le Fonds Social à chaque utilisation de la carte repas.

INTERNAT : Le Fonds Social intervient par application du taux de Fonds Social sur la somme restant due après déduction des bourses et des autres aides.

prise en charge pour la restauration et l'internat					
	Indice de Fonds Social	Taux	Prix unitaire du repas en 2023	Part restant à la charge de la famille	Part prise en charge par le Fonds Social
Taux 1	0 ≤ IFS ≤ 182	80 %	3,85 €	0,77 €	3,08 €
Taux 2	183 ≤ IFS ≤ 273	60 %	3,85 €	1,54 €	2,31 €
Taux 3	274 ≤ IFS ≤ 370	40 %	3,85 €	2,31 €	1,54 €
Taux 4	371 ≤ IFS ≤ 419	20 %	3,85 €	3,08 €	0,77 €
	420 ≤ IFS	0 %	3,8 €	3,85 €	0,00 €

#### 4. Les autres prestations du Fonds Social :

##### Équipement scolaire de première nécessité :

A titre exceptionnel, le Fonds Social peut participer à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves scolarisés dans l'établissement, en particulier de tenues pour la pratique de l'EPS. Pour cela, l'élève ou sa famille peut s'adresser au Conseiller Principal d'Éducation, à l'Infirmière ou directement au Service Financier.

##### Frais de transport :

A titre exceptionnel également, le Fonds Social peut permettre de payer une partie ou l'intégralité des abonnements de transport pour se rendre au lycée, ou des frais de déplacement pour se rendre sur un lieu de stage par exemple. Une demande est adressée par la famille dans les mêmes conditions que précisées ci-dessus.

##### Voyages et sorties scolaires :

Le Fonds Social peut également intervenir, de manière exceptionnelle, pour les déplacements collectifs d'élèves impliquant une participation des familles. Dans tous les cas, une demande est adressée par la famille dans les mêmes conditions précisées plus haut.

**Si la contribution demandée aux familles est supérieure ou égale à 100€, une aide peut être accordée, selon le barème suivant :**

	Indice de Fonds Social	Taux de prise en charge pour la restauration	Taux de prise en charge sur le coût unitaire des voyages scolaires par le Fonds Social
Taux 1	0 ≤ IFS ≤ 182	80 %	40 %
Taux 2	183 ≤ IFS ≤ 273	60 %	30 %
Taux 3	274 ≤ IFS ≤ 370	40 %	20 %
Taux 4	371 ≤ IFS ≤ 419	20 %	10 %
	420 ≤ IFS	0 %	0 %

**Pour les sorties scolaires dont le coût est inférieur à 100€, une demande d'aide exceptionnelle doit être adressée par la famille. Une aide sera attribuée au cas par cas par le chef d'établissement avant régularisation par la Commission.**

##### Concernant les autres aides :

Elles seront attribuées au cas par cas, après examen du dossier par le Service Financier et avis de la Commission.

En cas d'urgence, le Chef d'établissement peut néanmoins prendre une décision exceptionnelle d'attribution, la Commission étant informée en régularisation de cette décision lors de sa réunion suivante.

A Lambersart, le 28 février 2023  
Le Proviseur  
Président de la Commission de Fonds Social

Anne MILHE